

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
32e séance
tenue le
lundi 11 novembre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.32
10 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-82011 (F)

/...

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (suite) (A/51/41 (Supplément No 41), A/51/90, 256, 306 et Add.1, 385, 424, 456 et 492)

1. À l'invitation du Président, l'archevêque Emeritus Desmond Tutu prend place à la table de la Commission.

2. Selon l'archevêque Emeritus Desmond TUTU, le monde aspire à la paix et à la réconciliation. La tragédie du monde contemporain est que les enfants sont privés de leur enfance par les guerres et les conflits armés. Nombre d'entre eux sont utilisés comme soldats et entraînés à tuer. En Angola et au Mozambique, il a vu des enfants mutilés par la guerre et victimes de mines terrestres. Des pays sont incapables de nourrir la population à cause des ravages causés par les combats. Des familles sont détruites et des maisons démolies. L'éducation des enfants est perturbée et leur santé gravement affectée.

3. Les enfants sont les victimes de luttes ethniques dans d'innombrables pays, tels que l'Angola, la Bosnie, le Burundi, l'Irlande du Nord, le Libéria, le Rwanda, le Soudan et le Sri Lanka. L'archevêque demande donc instamment aux gouvernements et à la communauté internationale de se déclarer en faveur du droit des enfants à vivre dans un foyer sûr où règnent l'amour, le rire, la chaleur et la joie. La communauté internationale doit être emplie de passion pour la paix dans l'intérêt de tous les enfants du monde et de leur avenir. Tous les enfants ont droit à un logement décent, à des soins de santé, à une éducation et à la sécurité. Cet idéal peut être réalisé si les nations s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour créer un monde où les enfants puissent vivre et se développer.

4. L'archevêque Emeritus Desmond Tutu se retire.

5. M. ANDJABA (Namibie), parlant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), remercie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'oeuvre accomplie en soulignant qu'il est nécessaire de faire en sorte que le Fonds reçoive les ressources nécessaires pour créer un meilleur avenir pour les enfants. Si la communauté internationale n'agit pas, les progrès réalisés jusqu'ici risquent d'être gravement compromis. Les pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant devraient le faire, afin de créer un environnement où les enfants jouissent de ces droits. La Convention devrait inspirer l'action nationale et internationale dans tous les domaines d'activité touchant aux enfants. Les États parties devraient examiner la possibilité de retirer les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui sont contraires aux objectifs de ces conventions et au droit international des traités. La ratification devrait être motivée par le désir d'assurer la jouissance de ces droits de l'homme et non par des considérations d'opportunisme politique.

6. La Réunion régionale préparatoire d'Afrique australe au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales a reconnu que cette exploitation constituait un problème de plus en plus grave et a souligné

la nécessité de s'attaquer aux facteurs socio-économiques, culturels et environnementaux sous-jacents qui y contribuent. Les participants ont souligné la nécessité d'appliquer plus efficacement les lois existantes et d'allouer davantage de ressources à la lutte contre ce problème. La SADC a invité les gouvernements à prendre toutes les mesures appropriées pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action du Congrès mondial et invité instamment les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à oeuvrer de concert pour éradiquer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. À ce propos, M. Andjaba félicite le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants de son excellent rapport (A/51/456).

7. L'examen à mi-parcours de la décennie du suivi du Sommet mondial pour l'enfant a montré que de vastes progrès ont été réalisés depuis 1990 et indiqué clairement quelles sont les méthodes efficaces lorsqu'on cherche à promouvoir le développement. Les résultats de cet examen devraient permettre d'établir un cadre pour la poursuite des efforts de développement.

8. Les problèmes auxquels est confrontée l'Afrique subsaharienne sont multiples : le service de la dette extérieure, la lenteur de la croissance économique, l'insuffisance des investissements sociaux, la sécheresse et la dégradation de l'environnement, l'extension de l'épidémie du VIH/SIDA, l'instabilité politique et les conflits armés. Il est besoin de ressources supplémentaires pour accroître les progrès réalisés dans tous les domaines critiques. L'Afrique a souscrit à l'Initiative 20/20, qui appelle à une restructuration des budgets nationaux et des flux d'aide en faveur des services sociaux de base. À ce propos, M. Andjaba souhaite remercier la Norvège pour sa contribution de 19 millions de dollars à l'éducation des fillettes en Afrique; il se dit optimiste que la communauté des donateurs s'engagera dans la voie ainsi tracée et augmentera sensiblement l'aide publique au développement, et notamment les contributions aux activités opérationnelles du système des Nations Unies. Les difficultés auxquelles se heurtent les fillettes sont un sujet de grave préoccupation qui appelle une attention urgente. Refuser aux fillettes une possibilité d'éducation et un droit égal en matière d'héritage entrave leur développement et les condamne à une vie d'exploitation. Des attitudes et des pratiques nocives telles que les mutilations génitales féminines, la préférence marquée pour les fils qui se traduit par l'infanticide des fillettes et une sélection prénatale des sexes, et les mariages précoces causent aux fillettes des dommages physiques, mentaux et affectifs irréparables et ne doivent pas être plus longtemps tolérés. La Communauté de développement de l'Afrique australe est résolue à éliminer ces pratiques et souligne l'importance de l'éducation et de la santé des fillettes. Elle tente de parvenir à un taux d'inscription scolaire et de scolarité de 100 % pour les fillettes et à promouvoir en matière d'enseignement un cadre éliminant tous les obstacles à la scolarité des fillettes mariées ou enceintes et des jeunes mères.

9. La Conférence des fillettes et des femmes africaines, tenue en septembre 1996 en Ouganda, a souligné l'importance cruciale de l'éducation féminine dans le cadre des efforts faits en Afrique pour assurer un enseignement à tous, un développement durable, le respect des droits de l'homme et l'égalité entre les sexes. Les pays de la SADC attachent une haute priorité au projet de résolution sur les fillettes soumis au Comité. M. Andjaba félicite l'expert

nommé par le Secrétaire général de son rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1) qui constitue une base pour une relance de l'action menée pour réaliser la paix, le développement, l'égalité entre les sexes et la tolérance pour les générations à venir. Il souligne en dernier lieu qu'il est impératif que la communauté internationale agisse rapidement pour fournir l'aide dont ont tant besoin les réfugiés, et notamment les femmes et les enfants, dans la région des Grands Lacs d'Afrique, et en particulier dans le Zaïre oriental.

10. Mme SUGIMORI (Japon) note avec satisfaction que des progrès ont été accomplis dans la plupart des pays vers la réalisation des objectifs fixés au Sommet mondial pour les enfants. Il n'en reste pas moins que nombre d'enfants vivent encore dans des conditions extrêmement difficiles et que maints problèmes connexes doivent être traités, y compris le problème des enfants dans les conflits armés, l'exploitation des enfants au travail, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Des efforts conjugués des gouvernements, des Nations Unies et des organisations non gouvernementales s'imposent pour s'attaquer aux causes profondes de ces problèmes. Le Japon invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dès que possible la Convention relative aux droits de l'enfant, car il incombe au premier chef aux gouvernements d'améliorer la situation des enfants. Il demande instamment aux États parties de veiller à l'application effective de la Convention et souligne le rôle important joué à cet égard par le Comité des droits de l'enfant.

11. Les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales devraient coopérer pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des fillettes, y compris la préférence marquée pour les fils et les mutilations génitales féminines, et pour s'attaquer à leurs causes profondes.

12. Le Japon est sérieusement préoccupé par les effets des conflits armés sur les enfants dans maintes parties du monde et il se félicite du rapport de l'expert nommé par le Secrétaire général (A/51/306 et Add.1). L'Assemblée générale devrait étudier attentivement les recommandations de l'expert relatives aux moyens de protéger les enfants. Le Japon se préoccupe également de la question du travail des enfants et estime qu'il est impératif d'empêcher cette pratique, notamment dans ses formes les plus dangereuses et les plus marquées par une exploitation. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'y veiller. Le Japon est aussi sérieusement préoccupé par le problème de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants et apprécie le travail fait à cet égard par le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui a contribué à centrer davantage l'attention de la communauté internationale sur la question. Il se félicite du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/51/456) et souligne qu'il importe d'étudier attentivement les recommandations du Rapporteur spécial sur les mesures à adopter aux plans national et international. Enfin, il loue l'important travail fait par les organisations internationales telles que l'UNICEF, ainsi que par des organisations non gouvernementales, pour promouvoir les droits des enfants.

13. M. BIGGAR (Irlande), parlant au nom des États membres de l'Union européenne et des États associés - à savoir la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, dit que le principe de l'intérêt prépondérant des enfants, qui est un des principes de base de la Convention relative aux droits de l'enfant, doit en tout temps trouver sa plus entière expression dans la politique et les pratiques des Nations Unies concernant les enfants. La Convention fournit un cadre bien défini à la protection des enfants, en mettant l'accent sur les droits de l'enfant à la survie, à la protection, au développement et à la participation et en donnant la priorité à la réduction de la mortalité infantile et maternelle, de la malnutrition et de l'analphabétisme, en assurant un accès à de l'eau potable salubre et à l'enseignement de base et en combattant les causes profondes de toutes les formes d'exploitation et d'abus des enfants. Les six États qui n'ont pas ratifié la Convention doivent le faire dès que possible et les États parties devraient au plus tôt retirer les réserves contraires à l'objet et aux buts de la Convention qu'ils ont pu émettre et coopérer pleinement avec la procédure d'établissement des rapports du Comité des droits de l'enfant.

14. La Plate-forme d'action de Beijing souligne la nécessité de veiller à l'intégrité des droits de la fillette et de la protéger contre la discrimination. Cela signifie qu'il faut assurer aux fillettes un accès égal à l'enseignement et leur participation dans des conditions d'égalité au développement social, économique et politique et permettre à tous les enfants d'exprimer librement leurs opinions sur toutes les questions. La violation continue des droits de la personne humaine de la fillette que constituent des pratiques traditionnelles préjudiciables est un sujet de profonde préoccupation.

15. La situation des enfants à travers le monde n'est pas encourageante et leurs droits sont constamment violés. Le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en août 1996, a fait prendre conscience aux pays et à la communauté internationale des pratiques odieuses qui ont cours dans ce domaine particulier. La communauté internationale doit tirer parti de l'impulsion créée par ce congrès pour lutter contre ces pratiques et adopter immédiatement des mesures telles que celles indiquées dans la Déclaration et le Programme d'action de Stockholm. L'Union européenne entend lancer une action concertée pour mettre fin à cette forme contemporaine particulièrement sinistre et cruelle d'esclavage. L'Accord s'est fait sur un élargissement du mandat d'EUROPOL à l'effet d'y inclure la traite des personnes, et notamment des enfants, et sur la participation de cet organisme à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants a fait un travail méritoire, comme l'a fait également le groupe de travail à composition indéterminée de la Commission des droits de l'homme en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant portant sur ce problème.

16. La situation des enfants touchés par les conflits armés reste un sujet de très profonde préoccupation comme en témoigne la litanie effroyable des pratiques et actes de violence mettant en cause des enfants récitée par l'expert du Secrétaire général dans son rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1). Les enfants doivent être protégés contre les effets dévastateurs de la guerre et il doit être déclaré sans réserve que les

enfants ne doivent avoir aucune part à la conduite des guerres. Un certain nombre des questions soulevées dans le rapport méritent d'être soulignées, et notamment la nécessité de mettre un terme à l'utilisation des enfants comme soldats, d'une interdiction internationale totale des mines terrestres antipersonnel et, dans des situations de conflit, de garanties humanitaires répondant aux besoins spéciaux de santé génésique des femmes et des fillettes ainsi que de mesures pour protéger les femmes et les enfants contre le viol et autres formes de violence sexuelle. Le Secrétaire général devrait nommer, pour une durée de trois ans, un représentant spécial chargé d'évaluer l'impact des conflits armés sur les enfants. Il convient d'espérer que le groupe de travail à composition indéterminée de la Commission des droits de l'homme sur l'élaboration d'un protocole facultatif sur ce sujet achèvera ses utiles travaux au cours de l'année à venir.

17. Cette question s'ajoute à celle connexe du bien-être des enfants réfugiés et déplacés dans les situations de conflit et d'absence de conflit. La priorité doit être donnée au respect des droits qui leur sont garantis dans les situations d'urgence et les États devraient travailler en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pendant et après les urgences.

18. La situation des enfants des rues, problème qui n'est limité à aucun pays ou continent, est également un sujet de préoccupation. Ces enfants sont confrontés à un avenir incertain parce qu'ils sont victimes de la pauvreté, de l'exclusion et de l'oppression. Ils risquent de se trouver prisonniers d'un cercle vicieux fait de délinquance, de drogue et de prostitution et de tomber victimes de l'exploitation, de la violence, voire même de la privation illégale et arbitraire de liberté ou de la violence. Les gouvernements doivent agir contre tous ceux qui violent les droits des enfants, travaillant de concert avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

19. La Convention relative aux droits de l'enfant demande l'élimination du travail des enfants et de leur exploitation économique et les gouvernements devraient appliquer la Convention de l'OIT sur la question en fixant des dates-butoirs, en assurant la pleine application des lois en vigueur ou en adoptant de nouvelles lois et règlements. L'OIT et l'UNICEF ont courageusement oeuvré pendant les décennies pour stopper cette exploitation et permettre aux enfants de vivre des vies adultes productives et épanouies.

20. Il convient de veiller particulièrement à assurer la protection des droits des enfants en détention; les jeunes délinquants doivent être traités avec humanité et dignité et le but ultime devrait être la réinsertion des enfants dans la société.

21. Au fil des années, l'UNICEF a énormément contribué à atténuer les dures conditions de maints enfants à travers le monde et, tout particulièrement, de ceux vivant dans des conditions extrêmement difficiles. Il bénéficie du vigoureux soutien de l'Union européenne qui a réaffirmé le principe qu'il convient d'accorder une haute priorité et d'allouer des ressources suffisantes aux besoins essentiels des enfants, quand les temps sont durs comme en période

de prospérité et au plan tant national qu'international. Les enfants ont droit à une telle action et elle est un devoir pour la communauté internationale.

22. M. REYN (Belgique) dit que les récents cas extrêmement choquants d'enlèvement, de violence sexuelle et de meurtre d'enfants en Belgique ont mobilisé l'opinion publique du pays contre l'exploitation sexuelle des enfants. Le récent Congrès mondial de Stockholm a traduit la volonté de la communauté internationale de mettre fin à ces formes particulièrement pernicieuses d'esclavage contemporain. Conformément à la Déclaration et au Programme d'action adoptés par le Congrès, la Belgique a soumis à l'Union européenne plusieurs propositions d'action commune sur la traite des personnes et l'exploitation sexuelle des enfants; l'élaboration d'un programme pluriannuel d'aide aux personnes et organisations responsables de la lutte contre ces fléaux; l'extension du mandat d'EUROPOL au trafic des êtres humains; et l'établissement d'une base de données spécialisée sur la criminalité organisée pour faciliter la coopération des services de police des États membres de l'Union européenne dans le domaine de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle des enfants.

23. Au cours des dernières années, la Belgique a renforcé sa législation pénale de manière à permettre l'ouverture de poursuites contre tout acte d'exploitation sexuelle d'enfants de moins de 16 ans. Les délinquants ne sont libérés qu'après avoir reçu des conseils et un traitement et il leur est interdit à titre permanent de travailler avec des enfants.

24. La Convention relative aux droits de l'enfant constitue une base extrêmement solide pour une éventuelle action internationale visant à protéger les droits des enfants et à assurer leur plein développement en tant qu'êtres humains. La Belgique est en faveur de l'élaboration d'un instrument juridique international qui aurait pour effet de contraindre les États signataires à ériger l'exploitation sexuelle des enfants en infraction pénale. La rédaction d'un protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant portant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants devrait être accélérée et permettre de combler les lacunes de la Convention, notamment celles des articles 34 et 35, qui ne comportent pas de description ou de qualification aux termes desquelles ces actes seraient des délits, ou encore moins des crimes internationaux, et ne prévoient pas l'obligation de sanctionner les délinquants comme recommandé dans la Déclaration de Stockholm, qui a également préconisé la pénalisation du tourisme sexuel. Les pénibles conséquences à long terme de ces actes odieux pour les enfants qui en sont victimes mettent également en évidence l'importance de mesures de prévention, de protection et de réinsertion.

25. La Belgique est aussi gravement préoccupée par la situation des enfants des rues, des enfants touchés par les conflits armés et des enfants soumis au travail forcé. Elle appuie les recommandations faites par l'expert nommé par le Secrétaire général dans son rapport (A/51/306 et Add.1). La résolution omnibus sur les droits de l'enfant devrait être adoptée sans qu'il soit procédé à un vote.

26. M. WILMOT (Ghana) félicite l'expert du Secrétaire général de son rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1) et fait observer qu'il va au-delà des cinq grands problèmes énumérés à l'origine dans la

résolution 48/157 de l'Assemblée générale et traite d'autres questions pertinentes telles que le viol et autres formes de violence sexospécifique et d'exploitation sexuelle, de sanctions économiques et de mesures pour assurer l'éducation, la santé, la nutrition et le bien-être psychologique des enfants en question. L'expert mérite d'être tout spécialement loué d'avoir examiné le problème de manière approfondie et fait des recommandations exhaustives, novatrices et de vaste portée auxquelles sa délégation souscrit en totalité. La nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour assurer le suivi et servir de point focal pour la coordination de toutes les activités intéressant les enfants touchés par les conflits armés, au sein du système des Nations Unies comme auprès des organisations non gouvernementales, pourrait être un moyen fort efficace de faire en sorte que les enfants n'aient pas part aux opérations de guerre. Le poste pourrait être financé par l'UNICEF et le HCR et les activités à ce titre pourraient être menées par eux, voire peut-être par le Centre pour les droits de l'homme, ainsi qu'au moyen de contributions volontaires.

27. La Convention relative aux droits de l'enfant et la Déclaration des droits de l'enfant servent de boussole pour se diriger sur l'océan des questions intéressant les enfants. La délégation ghanéenne en appelle à tous les États qui ont fait des réserves à la Convention de les retirer dans l'intérêt des enfants et à tous les États parties d'appliquer intégralement la Convention.

28. L'Assemblée plénière a dernièrement examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis à mi-parcours de la décennie dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour les enfants (A/51/256). D'heureux progrès ont été réalisés dans la lutte contre les maladies qui peuvent être évitées et les troubles dus à une carence en iode ainsi qu'en ce qui concerne l'éradication de certaines maladies. L'UNICEF mérite la gratitude de la communauté internationale pour les efforts inlassables qui ont permis d'atteindre ces résultats. Des investissements visant à fournir des services sociaux de base pourraient manifestement réduire sensiblement les problèmes liés à la pauvreté et renforcer le bien-être des enfants en un temps relativement court. Cependant, pour atteindre les objectifs fixés pour la fin de la décennie, il faut encore s'attaquer d'urgence aux problèmes de la malnutrition, de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, des taux de mortalité maternelle ainsi qu'à l'éducation des fillettes, tandis que ceux posés par la participation des enfants aux conflits armés et la pandémie du VIH/SIDA menacent d'effacer tous les résultats obtenus jusqu'ici.

29. Les degrés divers de réussite selon les pays et régions, dont rend compte le rapport, sont imputables pour la plupart aux niveaux de développement, à la pénurie de ressources et aux différences de capacité. Il convient donc d'allouer davantage de ressources aux pays ayant les plus grands besoins si l'on veut assurer la survie, la protection et le développement de leurs enfants.

30. La Déclaration et le Programme d'action adoptés dernièrement par le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales ont créé pour la poursuite des efforts dans ce domaine un cadre normatif qui est centré sur des programmes d'éducation et de prévention, la réforme du droit, l'application des lois, la réhabilitation et le plaidoyer. Les chiffres publiés lors du Congrès quant au nombre total des jeunes filles utilisées à des fins sexuelles commerciales et à l'incidence du VIH parmi elles devraient secouer

profondément tous les États et les pousser à prendre des mesures collectives pour criminaliser et éliminer ces abus cruels et égoïstes des fillettes. Les fillettes qui ont de longue date souffert de diverses formes de discrimination et survécu à des pratiques culturelles telles que la sélection prénatale du sexe, l'infanticide des foetus femelles et les mutilations génitales, devraient se voir épargner l'agonie et l'indignité d'une exploitation sexuelle à des fins commerciales. Répondre aux besoins particuliers des fillettes assurerait la promotion et la démarginalisation des femmes en général et constituerait l'assise de familles, de communautés et de sociétés stables dans le monde entier.

31. Pour Mme MORGAN (Mexique), l'examen à mi-parcours de la décennie des résultats obtenus par rapport aux buts du Sommet mondial pour les enfants offre l'occasion de s'attacher à honorer les engagements souscrits en 1990 pour assurer le bien-être des enfants du monde et, ce faisant, promouvoir et protéger le vaste éventail de droits consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle espère que les quelques pays qui ne l'ont pas encore fait ratifieront la Convention de manière à ce que cette ratification soit universelle.

32. Le Gouvernement mexicain continuera à prendre une part active aux négociations sur l'élaboration de deux protocoles facultatifs à la Convention - portant respectivement sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et sur l'impact des conflits armés sur les enfants - qui étendraient la protection offerte par la Convention. Le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et l'expert sur l'impact des conflits armés sur les enfants ont fait un travail des plus louables et les importantes recommandations figurant dans leurs rapports constituent de précieux apports pour les travaux de la Commission.

33. Dans sa résolution omnibus sur les droits de l'enfant, la Commission a adopté une approche intégrée des divers problèmes affectant les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, approche à laquelle le Mexique souscrit entièrement. Le Mexique appuie aussi vivement la résolution distincte sur les fillettes.

34. Mme PHAM THI THANH VAN (Viet Nam) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport de l'expert du Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1). Les Vietnamiens ne comprennent que trop les souffrances causées par les guerres qui parfois peuvent durer tout le temps d'une enfance. D'autres enfants, bien que leur pays ne soit pas en guerre, voient leur survie gravement menacée par des maladies évitables et par la malnutrition, la prostitution et les sévices sexuels. La communauté internationale doit redoubler d'effort pour alléger leur difficile situation. L'adoption au Sommet mondial pour les enfants de 27 objectifs en matière de santé, d'éducation et de développement à atteindre d'ici la fin du siècle a constitué un grand pas en avant. L'une des réalisations les plus importantes depuis le Sommet a été la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par un nombre jusqu'ici inégalé d'États, ratification qui a encouragé le débat sur cet important sujet et, dans quelques États parties, a conduit à des réformes de la législation.

35. Le Gouvernement vietnamien considère que les besoins des enfants sont une priorité. Aussi alloue-t-il un pourcentage croissant de ses ressources au programme national d'action en faveur des enfants. Il a en outre promulgué des lois sur la protection et le bien-être des enfants et sur le droit universel à l'enseignement primaire. Sa stratégie de développement social et, notamment, ses programmes d'éradication de la faim et d'atténuation de la pauvreté tiennent compte des besoins spéciaux des enfants. Des comités pour la protection et le bien-être des enfants ont été établis pour planifier, coordonner et suivre les activités menées dans leur intérêt. Le public enfin est amené à prendre davantage conscience des besoins des enfants. En poursuivant ces objectifs, le Gouvernement vietnamien se heurte à une multitude de problèmes nés de la pauvreté, de l'insuffisance de l'infrastructure et des faibles niveaux de développement économique, technique et scientifique. Pour pouvoir surmonter ces difficultés, le pays a absolument besoin qu'on lui fournisse, outre un soutien financier, une assistance technique. Mme Pham Thi Thanh Van est heureuse de constater qu'un certain nombre d'institutions des Nations Unies ont déjà aménagé leurs activités de manière à les centrer sur le renforcement des capacités.

36. M. MOFOKENG (Afrique du Sud) dit que sa délégation se félicite du rapport de l'expert du Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1). L'approche participative adoptée par l'expert, qui a tenu des consultations avec les institutions des Nations Unies, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et régionales et les organisations non gouvernementales, a contribué à la haute qualité du rapport qui devrait servir de modèle pour l'établissement des rapports à venir.

37. Le rapport dépeint les terribles souffrances des enfants pris dans des conflits armés, notamment de ceux qui sont forcés d'y participer en tant que combattants. En Afrique du Sud, en vertu de la nouvelle Constitution, aucun enfant de moins de 18 ans ne peut participer à un combat actif, bien que les jeunes ayant au moins 17 ans puissent être enrôlés dans les forces armées. Le rapport met également en évidence les effets effroyables des mines terrestres qui, longtemps après la fin d'un conflit, peuvent tuer ou mutiler d'innocents civils, problème qui n'est que trop familier dans la région dont il vient. L'Afrique du Sud a suspendu l'utilisation opérationnelle des mines terrestres antipersonnel et interdit l'exportation de tous les types de mines. Le Gouvernement sud-africain appuie en outre la campagne visant à une interdiction internationale de la production, du stockage, du transfert et de l'utilisation de mines terrestres antipersonnel et il est résolu à renforcer la coopération internationale en matière de déminage.

38. M. Mofokeng espère qu'on pourra faire fond sur l'utile travail accompli par l'expert du Secrétaire général. Le Gouvernement sud-africain appuie la proposition de ce dernier visant à nommer un représentant spécial pour continuer le processus entamé et demande instamment que des ressources adéquates soient dégagées pour créer le poste en question. En outre, une réunion devrait être tenue d'ici quelques années pour évaluer les progrès accomplis. La communauté internationale se doit d'être capable d'envisager une société libre de tout conflit où les enfants en train de grandir seraient des enfants et non pas des armes de guerre.

39. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica), parlant au nom des États d'Amérique centrale, exprime sa satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les

progrès accomplis à mi-parcours de la décennie sur l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale relative au Sommet mondial pour les enfants (A/51/256) et du nombre des États devenus parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, encore qu'il lui faille souligner que les réserves à la Convention ne contribuent pas à en promouvoir les buts et les objectifs.

40. Les États d'Amérique centrale s'emploient à promouvoir la Convention en créant un cadre pour la protection sociale et juridique des enfants. Suite au grand nombre d'adoptions qui ont lieu au Costa Rica, par exemple, le Gouvernement prépare un code juridique pour les mineurs fondé sur la Convention. Le Guatemala a mis en oeuvre un programme visant à promouvoir la croissance économique, à renforcer les mesures sociales et à réaliser les buts du Sommet mondial pour les enfants, en améliorant l'allocation des ressources et en renforçant le gouvernement local et les organisations communautaires. Il a aussi lancé une initiative destinée à rendre les "hôpitaux plus accueillants aux nourrissons". Le Honduras a adopté un code juridique sur les enfants et les adolescents qui consacre les droits et libertés fondamentaux des enfants, définit les protections qui leur sont garanties par l'État, établit les organes et les procédures requises pour leur assurer ces protections et facilite leur accès aux tribunaux. Le Nicaragua mène des campagnes massives d'immunisation pour abaisser la mortalité infantile due à des maladies évitables et élabore dans le domaine de la santé et de la réinsertion une série d'initiatives qui visent à éliminer les derniers effets de la guerre sur les enfants nicaraguayens.

41. Les États d'Amérique centrale souscrivent également au contenu et aux conclusions du rapport du Secrétaire général sur l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine (A/51/492). Se fondant sur le mémorandum d'accord signé en 1995 entre les Gouvernements de l'Espagne, de l'Allemagne et l'OIT, les États d'Amérique centrale élaborent un projet régional visant à éliminer le travail des enfants, problème qui a pris une ampleur telle qu'il échappe au contrôle des divers gouvernements en raison des politiques de développement et de la mondialisation de l'économie.

42. L'excellent rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1) a révélé, entre autres, que l'on compte actuellement plus de 27,4 millions de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde, dont la moitié au moins sont des enfants. Pour citer un exemple particulier des effets dévastateurs de la guerre sur les enfants, disons que près de 190 000 enfants nicaraguayens ont été directement affectés par la récente guerre civile tandis que d'autres continuent à être blessés ou tués par les mines terrestres antipersonnel laissées sur le terrain depuis le conflit.

43. Le rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/51/456) a montré que les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les individus et la société dans son ensemble doivent participer à la lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales. Les recommandations émises dans le rapport sont réalistes et pratiques, mais il faut également souligner que les systèmes de justice doivent être rapides, incorruptibles et spécialement protecteurs des enfants afin de prévenir efficacement ce type d'exploitation.

44. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, Mme Castro de Barish annonce que le Groupe a décidé d'apposer l'insertion du membre de phrase "dans les limites des ressources existantes" dans les résolutions de la Troisième Commission pour ne pas empiéter sur la compétence de la Cinquième Commission. En raison de l'importance qu'ils attachent au problème, le Groupe des 77 et la Chine entendent demander la mise aux voix des amendements en question, chaque fois que ce sera approprié.

45. Mme SETYAWATI (Indonésie) dit que son pays s'est engagé à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et a présenté son rapport initial il y a trois ans environ. Le Gouvernement indonésien apprécie les commentaires et recommandations faits par le Comité des droits de l'enfant au sujet de son rapport et s'attaque aux domaines jugés préoccupants. Les travaux du Comité gagneraient encore à être plus étroitement coordonnés avec les institutions spécialisées.

46. Les droits de l'enfant ont été pleinement intégrés dans les programmes nationaux de développement du pays. Le Gouvernement a établi 12 indicateurs centraux permettant de mesurer les progrès réalisés, qui vont des taux de mortalité infantile et de natalité aux statistiques relatives à l'apport nutritionnel. Vingt-neuf pour cent environ du budget national est alloué aux services sociaux de base. Des programmes ont été mis en route pour éliminer la poliomyélite d'ici la fin de la décennie; créer des "hôpitaux plus accueillants aux nourrissons"; et promouvoir l'allaitement au sein en tant que moyen de réduire les carences en protéines au cours des quatre prochaines années. On compte que d'ici à l'an 2003, 90 % au moins des enfants indonésiens bénéficieront d'un enseignement de base.

47. Le Gouvernement indonésien s'emploie à harmoniser la législation indonésienne avec la Convention et à sensibiliser le public aux dispositions de la Convention au moyen d'un plan national d'action. Il veille à ce que la Convention et les recommandations pertinentes des conférences internationales soient appliquées sans porter atteinte aux valeurs indonésiennes traditionnelles.

48. Étant donné que les enfants sont souvent contraints de chercher un emploi en raison de la situation financière de leur famille, la prise de mesures visant à atténuer la pauvreté revêt une importance cruciale. Dernièrement, un atelier national s'est tenu en collaboration avec l'OIT et l'UNICEF pour étudier la Convention de 1973 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (No 138). La délégation indonésienne se félicite de l'approche pragmatique adoptée par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et de la générosité des pays donateurs qui appuient ce Programme.

49. Les sévices et l'exploitation sexuelle font peser une grave menace sur les enfants. Le Gouvernement indonésien appuie donc la rédaction d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant relatif à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et demande instamment au groupe de travail de la Commission des droits de l'homme créé à cet effet d'incorporer à son texte les résultats du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales.

50. Mme ZIMRIN (Israël) dit qu'Israël est fier de sa contribution à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Le Gouvernement israélien a notamment pris des mesures pour sensibiliser le public au problème des sévices sexuels sur enfants, de la pornographie impliquant des enfants et de la prostitution des enfants. S'il est vrai qu'il y a lieu de craindre que les journalistes ne montent en épingle les affaires mettant en cause des enfants, du sexe et de la violence, l'expérience d'Israël a montré que l'on pouvait utiliser les médias pour servir l'intérêt des enfants. En 1955, la Knesset a promulgué une loi novatrice pour épargner aux enfants victimes de sévices sexuels le traumatisme d'une déposition au tribunal. Au lieu de comparaître, les mineurs sont interrogés par un assistant social qui comparaît ensuite en leur nom. Il a également été créé un Comité de plaidoyer, composé de membres de la Knesset appartenant à tous les partis politiques, qui cherche à assurer l'application de la législation relative à la protection des enfants.

51. Le Gouvernement israélien a ouvert une ligne téléphonique d'urgence pour les enfants victimes de délits sexuels; il offre également thérapie et abri; il réalise des programmes éducatifs et de prévention ainsi que des activités de formation et de recherche. Les parents et les enfants peuvent porter plainte contre les établissements scolaires et contre leur personnel à un médiateur spécial. Tous ces services sont coordonnés par un organisme de tutelle pour garantir une approche exhaustive. L'intérêt de l'enfant est toujours au centre de ces démarches.

52. Pour difficile que ce soit, il importe d'assurer une thérapie aux auteurs de ces actes ainsi qu'à leurs victimes. Ainsi, lorsqu'un enfant est victime de sévices sexuels au sein de la famille, toute la famille reçoit des conseils. Dans le cas des auteurs, cette assistance est offerte en sus et non au lieu de la sanction.

53. Lorsqu'il s'agit de familles d'immigrants, il est souvent difficile de définir ce qui constitue une violence à l'égard des enfants car des méthodes d'éducation considérées comme légitimes dans une culture peuvent être condamnées comme abusives dans une autre. En outre, dans les familles d'immigrants, les parents sont soumis à des pressions particulières et le sentiment de frustration qui en résulte peut conduire à une agression à l'égard de leurs enfants. Israël, où les immigrants représentent 10 % de la population, a acquis une expérience considérable de ces problèmes. Cette expérience s'est révélée précieuse pour traiter non seulement des nouveaux immigrants mais aussi des familles appartenant à la minorité arabe. En outre, les universitaires israéliens et palestiniens participent actuellement à une conférence sur l'enseignement des droits de l'homme aux jeunes enfants; sur un plan plus pratique, les autorités sanitaires israéliennes immunisent les enfants palestiniens et une aide professionnelle est offerte dans les cas de violence familiale. Israël est également devenu un refuge pour les enfants venant de régions déchirées par la guerre ou ayant besoin de traitements médicaux, et notamment pour ceux victimes de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl. La délégation israélienne espère que les engagements pris par la communauté internationale de protéger les enfants, dont témoigne le nombre impressionnant de ratifications de la Convention relative aux droits de l'enfant, conduiront à un plus ample partage de données d'expérience et de connaissances pour le plus grand bien des enfants du monde entier.

54. D'après M. AMEGBLEAME (Togo), bien que la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par une majorité écrasante d'États traduise la volonté de la communauté internationale de promouvoir ces droits, les enfants partout à travers le monde continuent à être victimes de sévices sexuels, d'exploitation économique et d'enrôlement dans des conflits armés. Son Gouvernement déplore ces pratiques et invite tous les États parties à la Convention à adopter des politiques globales pour promouvoir et protéger les droits des enfants et créer un environnement sûr où les enfants peuvent développer pleinement leur potentiel. La famille a un rôle particulier à jouer à cet égard.

55. Les enfants et les jeunes sont une des ressources les plus précieuses que possède le Togo. Ceci étant, les droits de l'enfant ont été inscrits dans la Constitution de 1992. Le Gouvernement togolais est résolu à protéger ces droits et a dernièrement organisé une série de séminaires régionaux sur ce sujet, en collaboration avec diverses organisations non gouvernementales. Lors du dernier de ces séminaires, les représentants de 10 États africains ont donné leur appui à la création d'une coalition internationale d'organisations non gouvernementales oeuvrant en faveur des droits de l'enfant et à un resserrement de la coopération entre ces organisations et les gouvernements nationaux.

56. M. KOZIY (Ukraine) dit qu'il n'est pas de tâche plus importante que la promotion et la protection des droits des enfants. Le premier pas vers la réalisation de cet objectif doit être l'application intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement des enfants adoptée au Sommet mondial pour les enfants, ainsi que celle des recommandations pertinentes de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

57. La délégation ukrainienne accueille avec satisfaction le rapport exhaustif sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1) établi par l'expert du Secrétaire général, et appuie la proposition qui y est faite de nommer un représentant spécial sur la question. Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/51/456) attire l'attention sur la situation des victimes de ces déplorables pratiques. Les fort intéressantes recommandations du Rapporteur spécial et du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en août 1996, doivent être traduites en une action pratique.

58. En Ukraine, l'aggravation sur le plan quantitatif et qualitatif des indicateurs de santé de la population en général, et des enfants en particulier, est un sujet de préoccupation. Le pays connaît une crise démographique, et le taux de mortalité a dépassé le taux de natalité depuis 1991 tandis que les enfants continuent à pâtir des effets de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Pour résoudre ces problèmes, le Gouvernement ukrainien a adopté un programme spécial visant à créer des conditions favorables au développement des enfants, à prévenir les maladies de l'enfance, à améliorer les soins médicaux, à éliminer la malnutrition et à réduire la délinquance, la toxicomanie, l'alcoolisme et le tabagisme parmi les enfants. En outre, une commission interdépartementale a été

créée dernièrement pour coordonner l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres instruments internationaux pertinents.

59. M. BIN RABIAH (Émirats arabes unis) dit qu'en dépit d'une légère amélioration de la situation des enfants du monde depuis le Sommet mondial pour les enfants de 1990, la pauvreté, l'absence de développement et les conflits armés, sans même mentionner les disparités sociales et économiques, continuent à affecter les enfants, et notamment ceux vivant dans la pauvreté. La malnutrition, les piètres services de santé et le haut niveau de mortalité infantile sont les sujets les plus brûlants de préoccupation de quelque 60 % de la population mondiale qui vivent dans la pauvreté. La communauté internationale doit élaborer une stratégie appropriée pour répondre à leurs besoins.

60. Des millions d'enfants sont touchés par des conflits armés et affectés par eux. Il importe donc au plus haut point que les gouvernements réorientent les investissements et les canalisent vers la protection humanitaire et le développement durable. L'aide donnée par les pays industrialisés aux pays en développement doit aussi être élargie pour permettre l'amélioration des services nationaux appropriés.

61. Au cours des deux dernières décennies, la situation des enfants dans les Émirats arabes unis s'est sensiblement améliorée. Les enfants sont considérés comme une ressource précieuse et le souci de leur bien-être est la clef de voûte de la politique nationale de développement. Une attention spéciale est accordée à l'éducation et à la santé des enfants et la priorité est donnée aux programmes de santé et de vaccination à leur intention. On a enregistré une baisse marquante des taux de mortalité infantile et tous les efforts sont mis en oeuvre pour produire une nouvelle génération qui soit saine.

62. Les Émirats arabes unis éduquent la société civile à se préoccuper du bien-être des enfants et de leurs droits. Des crèches, des jardins d'enfants et des centres d'éducation spéciale ont été créés pour aider les mères à élever leurs enfants conformément aux pratiques modernes. Le Gouvernement a étendu son assistance aux enfants touchés par des conflits et des catastrophes naturelles dans d'autres pays et a aidé à construire des écoles et des centres de soins aux enfants dans certains pays en développement.

63. Les enfants devraient être le principal objet des plans exhaustifs de développement et la communauté internationale se doit d'appuyer le développement en renforçant les droits inaliénables des enfants et en empêchant leur exploitation.

64. Mme HOLM-PEDERSEN (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que la Fédération est particulièrement préoccupée par l'utilisation constante d'enfants en tant que soldats, par les besoins des enfants réfugiés et déplacés, par l'importance des aspects psychosociaux liés à la réalité locale des enfants et par la souffrance des enfants dans les pays soumis à des sanctions économiques.

65. La Fédération adhère pleinement au principe du non-recrutement et de la non-participation des enfants de moins de 18 ans à des conflits armés et à la promotion de ce principe au plan international. Elle demande instamment aux

gouvernements d'appuyer la rédaction d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant à cet effet; elle souligne également l'obligation qu'ont les gouvernements d'enregistrer tous les enfants nés dans les territoires sous leur juridiction, de manière à fournir une pièce attestant leur âge. Le bien-être psychosocial des enfants touchés par des conflits armés devrait préoccuper tous les intéressés aux premiers stades de l'élaboration des programmes de développement, et des valeurs et concepts traditionnels devraient être utilisés pour répondre aux besoins des enfants de manière plus efficace et durable.

66. S'il est vrai que la décision de recourir à des sanctions économiques pour exercer des pressions sur des pays est un instrument politique à la disposition de la communauté internationale, il convient de souligner que ce sont les femmes et les enfants des pays concernés qui supportent dans une très lourde proportion les conséquences de ces sanctions. La Fédération demande donc instamment aux États d'étudier l'impact négatif des sanctions sur la situation humanitaire et d'en suivre les conséquences lorsqu'elles sont imposées. Elle demande aussi instamment aux États faisant l'objet de sanctions d'alléger la situation des groupes vulnérables et des victimes d'autres situations d'urgence humanitaires qui pourraient survenir dans leurs pays.

67. M. PACE (Malte) dit qu'à Malte, les droits des enfants sont protégés par la Constitution et d'autres instruments juridiques. L'enseignement est gratuit pour tous les enfants, du jardin d'enfants à l'université, tandis que jusqu'à l'âge de 15 ans, les enfants sont protégés contre leur utilisation à titre de main-d'oeuvre. Toute une gamme de services de santé sont ouverts gratuitement dans les hôpitaux d'État et les dispensaires communautaires et les taux de mortalité infantile ont été réduits dans d'énormes proportions. La législation de sécurité sociale du pays alloue des fonds au soutien des enfants et des familles vivant dans diverses conditions et les autorités prennent des mesures actives pour aider les jeunes mères célibataires ainsi que pour réduire l'impact de menaces nouvelles, telles que le trafic illégal de drogue. Horrifiés par la situation des enfants dans maintes parties du monde, le Gouvernement et la population de Malte continuent aussi à appuyer les programmes internationaux des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales en faveur des enfants dans le monde entier.

68. Mme SIBAL [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)] dit que l'Unesco attache une importance particulière à l'accent mis sur l'éducation pour la paix dans le rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1) et qu'elle est prête à donner 400 000 dollars des États-Unis au titre de secours d'urgence pour les enfants touchés par les conflits dans la région des Grands Lacs d'Afrique; elle souligne que l'éducation doit jouer un rôle central dans la création d'une véritable culture de la paix, culture nécessaire pour résoudre ce conflit et d'autres sur le long terme.

69. Dans le contexte de la nécessité d'une nouvelle politique pour garantir un accès égal à l'éducation, l'Unesco a décidé de renforcer les programmes conjoints UNICEF/Unesco traitant de l'éducation et de l'assistance aux enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, et notamment des enfants en conflit avec la loi et vulnérables à l'exploitation sexuelle. L'Unesco a lancé un programme spécial mettant l'accent sur le renforcement des possibilités

d'apprentissage pour les jeunes des pays sortis récemment d'un conflit ou connaissant de rapides changements sociaux et politiques, afin d'encourager la réinsertion de ces jeunes dans la société et d'accroître leurs chances de trouver un emploi. L'Unesco accorde également une haute priorité à l'éducation et à la formation des jeunes soldats démobilisés et s'intéresse spécialement au problème des enfants soldats et à leur réinsertion sociale.

70. Convaincue que l'éducation est un droit fondamental des enfants, l'Unesco recommande que des possibilités d'enseignement soient assurées aux enfants touchés par la guerre ou par des conflits violents; que des activités éducatives appropriées soient fournies aux enfants réfugiés; et que des activités pédagogiques soient incluses dans toutes les opérations humanitaires menées durant ou après un conflit. En ce qui concerne les enfants victimes de conflits armés, elle recommande que les gouvernements locaux, les parents et la communauté internationale adoptent des mesures interdisant l'exploitation physique et psychologique des enfants dans les conflits armés, ainsi que des mesures assurant leur protection et leur droit fondamental à grandir dans un environnement pacifique. Il faut aussi développer des thérapies pour les cas de traumatisme et des programmes de réinsertion des enfants qui ont combattu dans des forces armées et en faire un élément essentiel de toutes les activités d'édification de la paix.

71. M. FREEDMAN [Organisation internationale du Travail (OIT)] dit que le principal instrument de l'Organisation en matière de main-d'oeuvre enfantine est la Convention de 1973 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (No 138) qui, différente en cela des conventions précédentes sur ce sujet, s'applique à tous les secteurs d'activité économique. L'OIT a demandé instamment à ses États membres de la ratifier et de s'engager ainsi à mettre fin effectivement au travail des enfants et à relever progressivement l'âge minimum de travail pour le porter à un niveau compatible avec le plein développement physique et mental des jeunes. L'OIT a aussi commencé à préparer un nouvel instrument international qui vise à interdire les formes les plus intolérables de travail infantin, à savoir celles contraires aux droits fondamentaux de la personne humaine en général et celles qui menacent sérieusement la sécurité et la santé de l'enfant ou l'empêchent d'avoir une scolarité normale.

72. L'OIT continue à élargir l'application de son Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) qui cherche à éliminer progressivement le travail infantin en amenant un changement foncier dans les attitudes sociales et en renforçant la capacité des pays à modifier leur politique éducative et de main-d'oeuvre. Elle a également commencé à étudier des programmes et des campagnes d'étiquetage qui visent à sensibiliser les consommateurs à l'utilisation de la main-d'oeuvre enfantine dans les produits qu'ils achètent. Compte tenu de la nécessité d'une coopération au niveau national entre ministères, organismes chargés d'appliquer les lois et organisations non gouvernementales, l'OIT tente, par l'intermédiaire de ses programmes d'assistance technique au titre de l'IPEC, à établir des comités directeurs nationaux composés de représentants des divers secteurs intéressés. Parallèlement, elle renforce sa coopération avec d'autres organisations pertinentes, telles que l'UNICEF, au niveau international afin de lutter plus efficacement contre l'emploi de main-d'oeuvre enfantine.

73. Mme FOO (Singapour) dit que, tout en souscrivant à l'orientation générale de la déclaration faite par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine et à la thèse que la Cinquième Commission est l'instance appropriée pour débattre des questions budgétaires, sa délégation espère qu'il ne sera pas nécessaire de mettre l'expression "dans les limites des ressources existantes" aux voix lorsqu'elle apparaîtra dans le projet de résolution de la Troisième Commission. Sa délégation ne doute pas que la Troisième Commission soit capable de travailler dans un esprit de consensus et qu'elle ne permettra pas au problème des ressources de la distraire des questions sociales, culturelles et humanitaires qui sont sa responsabilité première et son mandat originel.

La séance est levée à 18 h 20.